

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Sandrine SOREL**, Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social et Directrice par intérim de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social, à **M. Guillaume VALADE**, Directeur et à **Mme Laurence THEILLAUMAS**, Directrice.

N° 25854

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,

CONSIDERANT que Mme Sandrine SOREL assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social et Directrice par intérim de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,

CONSIDERANT que M. Guillaume VALADE assure les fonctions de Directeur de l'habitat au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,

CONSIDERANT que Mme Laurence THEILLAUMAS assure les fonctions de Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Madame Sandrine SOREL, Directrice générale adjointe des services, Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social et Directrice par intérim de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT de la Direction de l'habitat et de la Direction du projet NPNRU,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre jusqu'à 40 000 € HT de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Tout document relatif à la réception ou admission des marchés publics de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,

- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial,
- Courriers adressés à la Préfecture sur les demandes de mise en demeure de quitter les lieux envers les gens du voyage qui stationnent illicitement sur des terrains de Limoges Métropole,
- Engagements de parcours (Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)/Mission Locale/CAP Emploi/RSA),
- Contrats d'engagement réciproque,
- Fiche de prescription - diagnostic Insertion par l'activité économique (IAE),
- Bordereaux d'envoi de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,
- Fiches temps dans le cadre de la gestion du Fonds social européen et de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social,
 - Courriers de non-intégration d'un demandeur d'emploi dans le PLIE,
 - Demande de financement dans le cadre du FSE relevant du service Insertion et emploi,
 - Demande de versements des financements dans le cadre du FSE relevant du service Insertion et emploi,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la politique de la ville, de l'emploi et du développement social.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine SOREL, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant) à M. Guillaume VALADE, concernant les documents de la Direction de l'habitat et à Mme Laurence THEILLAUMAS, concernant les documents de la Direction du projet NPNRU.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 25312 du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.